



COVID-19 – Mesures de santé publique et équipement de protection individuelle

Afin de nous protéger les uns les autres et de protéger nos proches et nos communautés, il est important de bien comprendre en quoi consistent ces deux types de mesures de protection et comment elles seront appliquées en milieu de travail.

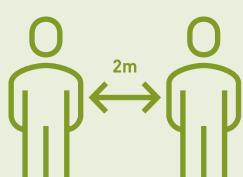
Qu'est-ce que l'équipement de protection individuelle (EPI)?

- Il s'agit d'équipement de qualité médicale et industrielle principalement conçu pour protéger la personne contre la COVID-19 lorsqu'elle exécute des tâches ou des fonctions qui peuvent la mettre en contact étroit avec des personnes qui ont la maladie ou qui pourraient l'avoir, ainsi qu'avec leurs biens. L'EPI comprend des masques, des gants et des dispositifs de protection des yeux spécialement conçus.
- L'EPI s'impose lorsque des premiers intervenants ou du personnel médical de première ligne sont en contact étroit avec des personnes infectées ou leurs biens, ou lorsqu'ils travaillent dans une zone de contamination suspecte.
- Il est important de continuer à appliquer les mesures de santé publique lorsqu'on porte de l'équipement de protection individuelle.

Que sont les mesures de santé publique?

- Ce sont des comportements et des actions adoptés par une personne, dont le port de masques non médicaux, qui permettent de réduire le risque de transmission de virus et de contamination. Ces mesures protègent les autres alors que vous exercez vos activités habituelles dans votre lieu de travail du MDN ou des FAC et dans la communauté.
- Les meilleures mesures de santé publique, soulignées tant par le médecin général des Forces que par l'Agence de santé publique du Canada (ASPC), sont l'éloignement physique et le lavage fréquent et minutieux des mains.

Les employés du ministère de la Défense nationale et les militaires des Forces armées canadiennes doivent appliquer les mesures de santé publique qui suivent dans la mesure du possible dans tous les environnements à risque :



Si vous quittez votre domicile, conservez une distance d'au moins deux mètres des autres personnes dans la mesure du possible, ou portez un masque non médical sinon.

Lavez-vous les mains souvent avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes, surtout après être allé aux toilettes et pendant la préparation des repas (l'utilisation d'un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool est une autre solution).

Restez à la maison et travaillez à distance, à moins que votre présence au travail ne soit essentielle aux opérations ou que vous soyez tenus de retourner au travail en vertu des protocoles officiels de reprise des activités.

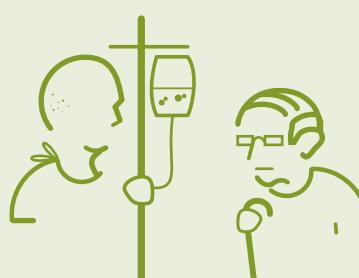
Évitez les déplacements non essentiels au sein de votre communauté.



Évitez de vous rassembler en groupe.



Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains non lavées.



Limitez les contacts avec les gens à risque de développer une maladie grave (p. ex. les personnes âgées ou ayant des problèmes de santé).



Toussez/éternuez dans un mouchoir ou dans votre manche et non dans vos mains, et restez à la maison si vous présentez des symptômes s'apparentant à la grippe.

Pour de l'information précise sur la formation concernant l'application des mesures de santé publique et la bonne utilisation de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter le site du Centre d'instruction des Services de santé des Forces canadiennes : www.cfhstc.ca.